

**Barème des Redevances Phytosanitaires en vigueur pour la campagne 2006 concernant les pépinières ( forestières, ornementales et fruitières), l'horticulture et la bulbiculture**

Le montant de la redevance phytosanitaire **R** est calculé sur la base de la formule suivante:

$$R = n R_f + R_p$$

**n** : correspond au nombre d'établissements.

**R<sub>f</sub>** : Somme forfaitaire par établissement correspondant à une participation aux frais de déplacement, fixée à 59,82€ (392,40 frs). –

**R<sub>p</sub>** : Somme proportionnelle à la quantité ( nombre ou surface selon le cas) de végétaux à contrôler. Les détails par filière sont données dans les tableaux ci-dessous.

**Pour la campagne 2006, la réduction de 50% de la partie proportionnelle est reconduite dans les mêmes conditions que les campagnes précédentes.**

**Cette réduction est à appliquer sur les chiffres des tableaux ci-dessous.**

### Calcul de la valeur de R<sub>p</sub>

#### I/ En pépinière forestière

Végétaux concernés	Catégorie	Valeur de R <sub>p</sub>
Peuplier	tous les plants	31,91 € (209,30 F)/ha cadastral
Autres plants forestiers de pleine terre	semis résineux	47,86 € (313,95 F)/ha cadastral jusqu'à 25 ha
	semis feuillus 1-0	44,67 € (293 F)/ ha supplémentaire au dessus de 25 ha
	semis feuillus 2-0 et plus	39,88 € (261,60 F)/ha cadastral jusqu'à 25 ha
	jeunes plants repiqués feuillus et résineux	36,69 € (240,70 F)/ ha supplémentaire au dessus de 25 ha
Forestier hors sol		478,60 € (3139,40 F)/ha cadastral

## II/ En pépinière ornementale et fruitière (tous genres et espèces confondus)

Catégorie	Valeur de Rp
Semis, repiques, marcottes, boutures et scions fruitiers	119,64 € (784,80 F) /ha cultivé plafonné à 20 ha
Alvéoles et godets d'ornement et fruitiers, toutes espèces	Alvéoles : 0,96 € (6,30 F) /1 000 unités Godets : 2,39 € (15,70 F) /1 000 unités
Plants d'ornement de plus de 2 ans, et plants fruitiers de plus d'un an (hors scions), toutes espèces hors sol, pleine terre, et conteneurs	7,17 € (47 F) /1 000 unités

## III/ En horticulture (tous genres et espèces confondus)

a) Végétaux du genre *Rosa* destinés à l'exportation:

Catégorie	Valeur de Rp
Matériel de multiplication (greffons, boutures, porte-greffe)	0,16 € (1,05 F) /1 000 unités
Rosiers greffés ou non, racines nues, pots godets, conteneurs	3,81 € (25 F) /1 000 unités plafonné à 500 000 unités

b) Autres végétaux

Catégorie	Valeur de Rp
Boutures non racinées boutures racinées, pieds issus de semis, plants in vitro	0,16 € (1,05 F) /1 000 unités
Plantes semi-finies en godets	1,19 € (7,80 F) /1 000 unités
Plantes semi-finies en pots ou conteneurs	2,39 € (15,70 F) /1 000 unités

## IV/ En bulbiculture

Catégorie	Valeur de Rp
Pour tout matériel, quel que soit le genre et l'espèce	39,88 € (261,60 F)/ha cadastral jusqu'à 3 ha 31,91 € (209,30 F)/ha supplémentaire entre 3 et 10ha 23,93 € (157 F)/ ha supplémentaire au delà de 10 ha

**Barème de tarification de la Redevance en vue de la délivrance des Passeports phytosanitaires lors de mises en marché occasionnelles.**

Dénomination	Base de perception	Tranche de majoration	Plafond de perception par expédition
<p><b><u>Végétaux plantés ou destinés à être plantés</u></b> ( à l'exception des semences et plantes d'aquarium)</p> <p>1- Lots de végétaux de valeur unitaire inférieure à 1,52 € (10 F)</p> <p>2- Lots de végétaux de valeur unitaire supérieure ou égale à 1,52 € (10 F)</p>	<p>11,97 € (78,50 F)</p> <p>5 000 unités = 35,90 € (235,50 F) <i>(toutes espèces confondues)</i></p>	<p>-</p> <p>Par tranche de 5 000 unités supplémentaires = 11,78 € (77,25 F)</p>	<p>0,5 % de la valeur de la marchandise commercialisée</p> <p>598,26 € (3924,30 F) ou 0,5 % de la valeur de la marchandise commercialisée</p>
<p><b><u>Bulbes ornementaux</u></b></p>	<p>Jusqu'à 5 tonnes = 11,97 € (78,50 F) -</p>	<p>Par tranche de 5 tonnes supplémentaires = 2,36 € (15,45 F)-</p>	<p>299,13 € (1962,15 F) - ou 0,5% de la valeur de la marchandise commercialisée</p>